

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 13 mars 2023

DATE DE LA CONVOCATION

03 mars 2023

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 23

Suppléants votants : 1

Pouvoirs : 8

Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le 13 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : Florence BARRAUD RODET (Thoury).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-Sur-Cosson), Claire CAILLON a donné pouvoir à Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Christine MONGELLA (Maslives) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord), Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER a donné pouvoir à Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ a donné pouvoir à Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Elisabeth GUIBERTEAU a donné pouvoir à Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan), Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Monsieur Philippe GRANADOS (Crouy-Sur-Cosson).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-015-2023

Objet : Volontariat territorial en administration et création d'un emploi non permanent d'appui au chef de projet Développement culturel

Vu les articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la Communauté de communes du Grand Chambord en matière de **développement culturel, qui se concrétise jusqu'à la fin de l'année 2023 par la gestion du dispositif régional du PACT (Projet artistique et culturel de territoire)**, permettant le soutien et le portage d'une vingtaine d'actions par an : projets d'éducation artistique dans les écoles, interventions dans les EHPAD, résidences d'artistes sur le territoire pour la création d'œuvres participatives avec les habitants, etc.

Par ailleurs, il rappelle que l'EHPAD de la Bonne Eure à Bracieux accueille les enseignements de l'école de musique communautaire ainsi que des artistes en résidence dont les projets sont accompagnés dans le cadre du Projet Artistique et Culture de Territoire (PACT). Le directeur de l'EHPAD a présenté, en conférence des maires, le projet de rénovation du Bâtiment 84 comprenant la création d'un tiers lieu. A côté d'une fonction « Maison des Générations », permettant d'assurer l'organisation et la coordination des actions de prévention et d'accompagnement de la perte d'autonomie, en étroite concertation avec le Conseil départemental, il est imaginé que ce tiers lieu accueille les actions de développement culturel du Grand Chambord dans le prolongement des actions entreprises avec l'EHPAD et rappelées plus haut, dans un concept proche d'une « Maison de la Culture ».

De plus, la Région Centre-Val de Loire a fait savoir qu'elle souhaite faire évoluer le dispositif du PACT. Cette évolution aura nécessairement un impact sur l'exercice de la compétence culture qu'il sera nécessaire d'étudier pour en mesurer les conséquences.

Afin de répondre à ces enjeux et de répondre au besoin exprimé par l'EHPAD, il est proposé d'apporter un appui au chef de projet Développement culturel en recrutant un profil junior dans le cadre du dispositif du volontariat territorial en administration (VTA).

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux. Porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le dispositif poursuit un double objectif : renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux et permettre à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le jeune volontaire bénéficie d'un accompagnement de la collectivité qui s'engage à favoriser son insertion au sein de la structure et à lui faciliter la découverte du monde de l'administration territoriale rurale.

Une charte d'engagement tripartite, qui met notamment l'accent sur la responsabilité d'accueil et d'accompagnement de la collectivité, est signée par la structure accueillante, le jeune volontaire et l'ANCT.

Le contrat "VTA" prend la forme d'un contrat de projet à durée déterminée de 12 à 18 mois, et pour au moins 75% d'un temps plein. Selon le nombre de VTA disponibles (800 lors de la mise en œuvre en 2021 et quota pour le Loir-et-Cher non encore atteint), une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de recruter un chargé d'appui au développement culturel pour une durée de 18 mois, avec renouvellement possible dans la limite de six années. Le profil serait le suivant : jeune diplômé(e) à la recherche d'un 1er emploi, formation supérieure de BAC+2 à BAC+5 dans le domaine de la culture (actions culturelles, patrimoine, médiation culturelle, bibliothèques...).

Compte tenu des missions exercées, Monsieur le Président propose de créer cet emploi non permanent à temps complet par référence au grade d'attaché territorial et de rémunérer l'agent retenu par référence au 1^{er} échelon et aux dispositions de la délibération relative au RIFSEEP.

Dans ces conditions, l'agent percevra une rémunération de 1922,05 € nets mensuels, 2391,51 € bruts soit un coût chargé pour la collectivité de 3 398,10 €. Sur un an, en tenant compte du financement versé par l'Etat de 15 000 €, le reste à charge pour la collectivité s'élèvera à 25 777,20 €.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, et bien qu'étant des emplois non permanents, la **procédure de recrutement sous contrat de projet respectera la procédure prévue pour les emplois permanents (publication d'une offre d'emploi détaillée pendant au moins 1 mois ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi) et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.**

Au terme de l'exposé, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent de chargé d'appui au développement culturel par référence aux articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique et du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique :

- Durée prévisible du contrat : 18 mois.
- Catégorie hiérarchique et grade : A (Grade d'attaché territorial)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur BRUNEAU, Madame CHAMPY, Monsieur JOLY, Monsieur LAURENT, Monsieur MARCILHAC, Madame MONGELLA s'abstiennent) :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent de chargé d'appui au développement culturel par référence aux articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique et du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique :
 - Durée prévisible du contrat : 18 mois.
 - Catégorie hiérarchique et grade : A (Grade d'attaché territorial)
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Madame Danièle DEBOUT

Le Président



Gilles CLEMENT